

**REGLEMENT DU
TRANSPORT A LA
DEMANDE**

ACCUEIL DE JOUR

Téléphone au 02-99-74-32-18

LE TRANSPORT EN ACCUEIL DE JOUR

LES TARIFS

| Accueil de jour Pour un aller simple | Bénéficiaires |
|---|---|
| 4€ | <ul style="list-style-type: none">- Plus de 65 ans- Détenteurs d'une carte d'invalidité- Bénéficiaire d'une allocation telle que l'APA ou l'AAH |

LES JOURS DE FONCTIONNEMENT



Lundi : 9h à 18h30
Mardi : 9h à 18h30
Mercredi : 9h à 18h30
Jeudi : 9h à 18h30
Vendredi : 9h à 18h30

LES RESERVATIONS



Réservations effectuées par le biais des structures d'accueil ou par les familles (Hebdomadaires ou mensuelles)

LE TERRITOIRE DE VITRÉ COMMUNAUTÉ :

| Communes | |
|--------------------------|------------------------|
| ARGENTRE DU PLESSIS | MONTAUTOUR |
| AVAILLES SUR SEICHE | MONTREUIL DES LANDES |
| BAIS | MONTREUIL SOUS PEROUSE |
| BALAZE | MOULINS |
| BREAL SOUS VITRE | MOUSSE |
| BRIELLES | MOUTIERS |
| CHAMPEAUX | PERTRE (LE) |
| CHAPELLE-ERBREE (LA) | POCE LES BOIS |
| CHATEAUBOURG | PRINCE |
| CHATILLON EN VENDELAIS | RANNEE |
| CORNILLE | SELLE-GUERCHAISE (la) |
| DOMAGNE | ST AUBIN DES LANDES |
| DOMALAIN | ST CHRISTOPHE DES BOIS |
| DROUGES | ST DIDIER |
| ERBREE | ST GERMAIN DU PINEL |
| ETRELLES | ST JEAN SUR VILAINE |
| GENNES SUR SEICHE | ST M'HERVE |
| GUERCHE DE BRETAGNE (la) | TAILLIS |
| LANDAVRAN | TORCE |
| LOUVIGNE DE BAIS | VAL D'IZE |
| MARPIRE | VERGEAL |
| MECE | VISSEICHE |
| MONDEVERT | VITRE |

Les taxis ne peuvent pas vous conduire en dehors de ces communes

LE REGLEMENT

Article 1 :

Pour pouvoir utiliser le service transport accueil de jour, vous devez **effectuer une demande de prise en charge auprès du service transport de Vitré Communauté.**

Article 2 :

Un bénéficiaire de transport « accueil de jour » peut, ponctuellement, utiliser le service taxi.com (sauf les jours où il est déjà transporté)

Article 3 :

De plus, le nombre de jours d'utilisation maximum est de 3 par semaine. (cumul accueil de jour et taxi.com compris)

Au-delà, le planning d'accueil dans la structure accueil de jour pourra être transmis sur demande au transporteur choisi par l'usager.

Le coût du transport sera à la charge de ce dernier.

Article 4 :

Les déplacements sont **obligatoirement** organisés par le service transports. Si vous réservez directement votre taxi, vous ne pourrez pas être pris en charge.

Article 5 :

Les utilisateurs ne peuvent en aucun cas choisir ou demander un taxi en particulier. Si la compagnie de taxi ne vous convient pas, vous ne pouvez pas annuler votre course.

Article 6 :

Le service Transports **se réserve le droit d'imposer certains horaires** afin de pouvoir regrouper le maximum de personnes dans un seul véhicule.

Un délai d'attente de **15 minutes** entre l'heure indiquée par l'usager et l'heure effective de prise en charge pourra intervenir afin d'optimiser le groupement de personnes dans une même tournée.

Article 7 :

Les déplacements ne sont pas pris en charge à l'intérieur du périmètre aggloméré et doivent être supérieurs à 2 km.

Article 8 :

En cas d'empêchement (maladie ou toute autre raison), vous devez prévenir le service en appelant TAXI.COM. Si vous n'annulez pas votre course avant que le transporteur soit arrivé à votre domicile, nous nous réservons le droit de vous faire payer le montant de la participation correspondant à cette course (sauf cas particuliers).

Article 9 :

Nos amis les animaux ne sont pas autorisés à bord sauf :

- Les chiens guides d'aveugles
- Les animaux de petite taille voyageant dans des paniers ou des caisses de transport.